

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2023
Jeudi 19 janvier 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le treize janvier précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT (arrivée à la question n°6), Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ (arrivé à la question n°6), Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER ; Claude CADENAT à Frédéric MARTIN ; Christophe RENAUD à Christian ALEX.

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 19 / Nombre d'absents = 9

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une modification apportée à la question n°3, relative à la demande de DETR 2023 pour la modification des équipements de protection civile : La demande de subvention sera simplement adressée à l'Etat, sans précision sur la nature de la dotation demandée, dans la mesure où ce projet ne sera sans doute pas éligible à la DETR alors qu'il pourrait en revanche bénéficier d'autres fonds spécifiques de l'Etat.

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 1^{er} décembre 2022

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 1^{er} décembre 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 1^{er} décembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé une modification de la section d'investissement du budget principal, au terme de l'exercice budgétaire 2022.

Mais au moment de la clôture d'exercice, il s'est avéré nécessaire de réaliser un ultime ajustement de crédits au niveau des écritures d'intérêts courus non échus (ICNE), au chapitre 66 (charges financières) de la section de fonctionnement. La modification porte sur un besoin supplémentaire de 1.000€.

Pour rappel, la constatation des ICNE sur emprunts, en fin d'exercice, entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 66112, tandis qu'au début de l'exercice suivant est effectuée une contre-passation d'écriture par l'émission d'un mandat d'annulation.

Le besoin de 1.000€ peut être comblé par une diminution du même montant du chapitre 011 (charges à caractère général), de telle sorte que la modification proposée ne génère pas d'augmentation du volume budgétaire, et préserve l'équilibre de la section de fonctionnement.

La décision modificative n°2 du budget principal se résume ainsi, après avis de la Commission des Finances :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement / dépenses		
011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestations de services	-1.000
66 – Charges Financières	66112 – Intérêts – Rattachements des ICNE	+1.000
	Total	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,
 Vu le budget primitif principal 2022 de la commune,
 Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2022,
 Vu sa délibération n°072-2022 du 1^{er} décembre 2022 approuvant une première modification du budget principal,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

3 – Demande de subvention pour la modernisation des équipements de protection civile

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en remplacement d'Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux et à la sécurité, absent

En 2013, l'Etat a cédé conventionnellement aux communes qui le souhaitent les dispositifs d'alerte installés sur leur territoire au titre de la protection civile : ce fut ainsi le cas de Jonquières Saint Vincent qui a acquis la pleine propriété de la sirène installée sur l'église Saint Michel.

Depuis, les communes organisent elles-mêmes le déclenchement mensuel de l'alerte, tous les premiers mercredis du mois, aux fins de test, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (article R.732-33).

Mais le dispositif actuel est obsolète, et le déclenchement ne fonctionne que manuellement depuis plusieurs années, générant de fortes contraintes pour le service de Police Municipale qui en a la charge, du fait d'une accessibilité compliquée, voire l'omission de déclenchement.

Il serait donc nécessaire de procéder au remplacement de la sirène d'alerte de l'église Saint Michel, mais également, compte tenu de l'urbanisation récente du second pôle de centralité de la commune, de procéder à l'installation d'une seconde sirène d'alerte sur le château d'eau de Saint Vincent.

La commune opterait pour des sirènes électromécaniques, plutôt qu'électroniques, car la portée de leur signal est plus importante et le coût d'équipement moins élevé.

Le coût total prévisionnel est ainsi évalué à 34.554 €HT, et la commune sollicite donc l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		MONTANT
Remplacement sirène d'alerte Eglise Saint Michel	15 950	19 140	Commune	27 643
Installation sirène d'alerte Château d'eau Saint Vincent	15 204	18 244	Etat (40% HT)	13 821
Interface supervision et pilotage web	3 400	4 080		
Total	34 554	41 464		41 464

M. QUIOT sollicite une précision sur la charge communale nette : M. FOURNIER confirme le montant de 27.643€.

M. QUIOT s'interroge sur le caractère obligatoire de cet équipement : M. FOURNIER rappelle l'obligation d'un système d'alerte et d'information des populations, et juge au moins indispensable le remplacement de la sirène actuelle sur l'église Saint Michel ; il précise qu'elle a dû être neutralisée en raison de son déclenchement intempestif.

M. MARTIN souligne également l'importance d'équiper le quartier de Saint Vincent, par souci d'équité. L'équipement pourrait être acquis et installé en deux phases, mais sur la base d'un même projet soumis à la demande de financement de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire préfectorale du 5 septembre 2022 relative à la campagne DETR-DSIL 2023,
Vu la décision du maire n°18/2022 du 30 décembre 2022,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le projet de modernisation du dispositif d'alerte à la population, d'un montant total prévisionnel de 34.554 €HT.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
3. De solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible.
4. D'inscrire cette opération au budget principal 2023 sous réserve de son financement.

4 - Amendes de police 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en remplacement d'Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux et à la sécurité, absent

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police infligées pour des infractions aux règles de circulation routière est partagé chaque année, par le Département, entre les collectivités compétentes en matière d'entretien de voirie ou de gestion du transport public et d'aires de stationnement, pour la réalisation de travaux de sécurité routière.

Le Département du Gard a toutefois instauré la doctrine d'une répartition bisannuelle pour une même commune.

Considérant donc que la commune n'a pas bénéficié de la répartition du produit des amendes de police en 2022, il est proposé de solliciter une subvention pour le programme potentiel de travaux et équipements de voirie 2023 dores et déjà recensés :

- La réfection de chaussée du chemin de la Tine et de la rue des Costières
- La mise en sécurité des cheminements piétons de la Place de la Mairie et de la rue du Marché
- La réalisation d'un plateau traversant à l'intersection du chemin des Tilloises et de la route de Comps
- L'aménagement d'une aire de stationnement sur le parvis Sud de l'église Saint Michel
- La sécurisation du stationnement sous le marché couvert

Le coût total prévisionnel des travaux est évalué à 34.765 €HT, et le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		MONTANT
Voirie routière	22 653	27 183	Commune	27 811
Cheminements piétons	3 520	4 224	Amendes de police	13 906
Aires de stationnement	8 592	10 310	(40% du coût HT)	
Total	34 765	41 717		41 717

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur l'aire de stationnement prévue sur le parvis de l'église : M. FOURNIER, maire, précise qu'il s'agira d'une zone bleue sur l'emprise de l'ancien PAV enterré. Mme BONNET-TELLIER signale que les travaux ont déjà démarré et s'inquiète de la sécurité du chantier. Vérification sera faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projets du Conseil Départemental du Gard, en date du 8 novembre 2022, relatif à la répartition du produit des amendes de police en 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le programme de travaux de sécurisation de la circulation routière et piétonne 2023.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 au taux le plus élevé possible.
3. D'inscrire cette opération au budget principal 2023 sous réserve de son financement.

5 – Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier dernier, décidé par le Conseil Municipal en séance du 20 octobre 2022, la commune doit obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement précise les principales dispositions auxquelles la collectivité doit se conformer en matière budgétaire et comptable :

- Il rappelle le cadre budgétaire : principes, cycle, présentation du budget et niveau de vote
- Les modalités d'exécution du budget, en dépenses et en recettes
- La pluri annualité de la gestion budgétaire, à travers les autorisations de programme, non obligatoires
- Et diverses dispositions portant sur la gestion de l'actif (inventaire et dotations aux amortissements), le provisionnement, les modalités de versement de subventions et de garanties d'emprunt, ainsi que la désignation des ordonnateurs.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par délibération avant le vote de la première décision budgétaire, soit le budget primitif. Et il pourra naturellement être modifié par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu sa délibération n°068-2022 du 20 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement budgétaire et financier de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

6 – Révision des tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités et aux associations

Depuis le début du mois de décembre dernier, le chauffage du centre socioculturel est hors service, et après diagnostic, il s'avère nécessaire de le remplacer ; il ne peut donc plus être loué en l'état, et le remplacement de l'équipement de chauffage n'interviendra vraisemblablement pas avant la fin du mois de mars.

Pour compenser la neutralisation de la salle, il est proposé de remettre en location le Foyer 3^{ème} Age de la rue Alphonse Lavallée : le Conseil Municipal avait en effet décidé sa mise en location par délibération du 5 septembre 2003, notamment sous condition d'indisponibilité du centre socioculturel, mais elle n'est plus effective depuis plusieurs années.

Le tarif de location avait été fixé à 75€, mais il convient de réviser aujourd'hui ce tarif et de fixer un montant de caution.

Par ailleurs, considérant l'évolution des prix de l'énergie, mais également les équipements nouveaux réalisés au centre socioculturel depuis plusieurs années, il est proposé de revaloriser les tarifs de location du centre socioculturel, inchangés depuis 2014.

Pour mémoire :

- Le loyer s'élève à 120€ pour les manifestations à caractère lucratif et les manifestations départementales, et 50€ pour les lotos, organisés par les associations et les entreprises, avec un montant d'arrhes de 50€ et une caution de 762€.
- Pour les particuliers, le loyer est de 450€, 150€ d'arrhes et 762€ de caution également.
- La petite salle est exclusivement louée aux particuliers pour des manifestations privées, au prix de 100€, 50€ d'arrhes et 762€ de caution.

M. FOURNIER, maire, rappelle que la première location annuelle est gratuite pour les manifestations lucratives ou les lotos des associations ; et il souligne le montant très faible du loyer demandé pour le centre socioculturel, au regard notamment des tarifs pratiqués dans d'autres communes.

M. QUIOT s'inquiète des réservations déjà contractées : Monsieur le Maire précise que les engagements déjà pris ne seront évidemment pas remis en cause, la hausse du loyer ne s'appliquant qu'à compter de sa décision et pour les nouvelles locations.

L'assemblée s'accorde unanimement sur le fait de réactiver la location du Foyer 3^{ème} âge.

Un débat s'engage en revanche sur le montant de 150€ proposé en commission des finances.

Mme GAYAUD s'interroge sur la possibilité d'une location en toutes occasions, et pas seulement pour pallier à l'indisponibilité actuelle du centre socioculturel : Monsieur le Maire confirme cette possibilité tout en rappelant la limite imposée par la capacité d'accueil de la salle.

Mme POIRIER estime cette capacité maximale entre 40 et 50 personnes. Elle souligne par ailleurs la nécessité impérieuse d'équiper la salle d'un frigo mis à disposition exclusive des locataires de la salle. Après discussion, le loyer de 200€, et une caution équivalente à 2 loyers, soit 400€, font l'unanimité ; et il est décidé que telles seront également les conditions de location de la petite salle du centre socioculturel.

Le débat reprend sur les conditions de locations de la grande salle du centre socioculturel, sur la base d'un loyer de 900€ et d'une caution de 1.800€ évoqués en commission des finances.

Après discussion, une majorité se dégage pour l'approbation de ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 5 septembre 2003 instaurant un tarif de location du Foyer 3^{ème} âge,

Vu sa délibération n°010-2014 du 30 janvier 2014 modifiant les tarifs de location du centre socioculturel,

Vu l'arrêté municipal n°2010-223 du 19 octobre 2010 portant création de la régie de recettes de location du centre socioculturel,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De remettre en location le Foyer 3^{ème} âge, et de modifier en ce sens la régie de recettes de location des salles communales.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. De fixer le tarif de location du Foyer 3^{ème} âge et de la petite salle du centre socioculturel à 200€, et le montant de la caution à 400€, le montant des arrhes étant inchangé à 50€.

Dans un troisième temps, par 11 voix pour, 3 contre (S. BONNET-TELLIER, D. POIRIER, C. CLIMENT), et 5 abstentions (M. SEVENERY, C. FABRE-PILLEMENT, B. GAYAUD, S. ANDEVERT, C. QUIOT) :

3. De fixer le tarif de location de la grande salle du Centre socioculturel à 900€, et le montant de la caution à 1.800€, le montant des arrhes étant inchangé à 50€ pour les associations et entreprises, et 150€ pour les particuliers.

L'ensemble des loyers et tarifs sont récapitulés en annexe à la présente délibération.

7 – Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Par courrier en date du 21 novembre dernier, Madame Claire FABRE-PILLEMENT a fait part de sa démission du conseil d'administration du CCAS avec effet immédiat.

Pour mémoire, elle était membre du collège des conseillers d'administration issus de l'assemblée municipale, qui reste constitué par : Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Marie-Dominique MICHELET, Mélanie SALLE, et, depuis le 21 octobre 2021, Catherine CLIMENT et Sarah AIT-IDIR. Brigitte GAYAUD et Claude CADENAT avaient par ailleurs été désignés, en 2020, en qualité de membres appelés à pourvoir aux postes vacants en cours de mandat, le cas échéant.

Il doit donc être procédé à un appel à candidature parmi ces deux membres suppléants pour le remplacement du poste vacant.

A l'appel de Monsieur le Maire, Madame Brigitte GAYAUD est candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°030-2020 du 11 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de l'assemblée municipale,

Vu sa délibération n°080-2021 du 21 octobre 2021 modifiant la composition du Conseil d'Administration,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De procéder à un vote de désignation à main levée.

Dans un second temps :

2. De nommer Brigitte GAYAUD conseillère d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Claire FABRE-PILLEMENT.

8 - Demande d'affiliation au Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

La commune adhère au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard (CDG 30) depuis la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut général de la fonction publique territoriale : l'adhésion est en effet obligatoire pour les collectivités territoriales qui emploient moins de 350 fonctionnaires.

Pour mémoire, les Centres de Gestion gèrent la carrière des agents, organisent les concours et examens professionnels, et gèrent une bourse de l'emploi ; à titre facultatif, ils peuvent également assurer des missions de santé et sécurité au travail, de conseil et d'expertise statutaire, d'assistance et d'organisation.

Le CDG 30 a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : il s'agit d'un établissement public rattaché au Département, qui vient donc renforcer son action en matière de logement et accompagner les publics. Il emploie 27 agents, dont 23 salariés de droit public et 4 fonctionnaires territoriaux mis à disposition par le Département.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est préalablement nécessaire à l'acceptation d'une demande d'affiliation : il peut en effet être fait opposition par les deux tiers des adhérents représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts des adhérents représentant les deux tiers des fonctionnaires.

Il est proposé d'approuver l'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, qui prendrait effet au 6 mars 2023.

M. FOURNIER, maire, précise que cette affiliation est sans incidence financière pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment ses articles 2, 7 et 30,

Vu la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'habitat et du Logement au CDG 30, par délibération du conseil d'administration du 4 janvier 2023,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, à la date du 6 mars 2023.

9 - Convention de gestion des chats errants

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la CCBTA

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence gère une prestation de fourrière animale.

Le contrat jusqu'à présent conclu avec la SACPA, Service d'Assistance pour le Contrôle du Peuplement Animal, doit aujourd'hui être renouvelé, et la CCBTA propose à chaque commune de conclure une convention spécifique avec la Fondation d'entreprise CLARA, émanation du groupe SACPA.

Cette convention porte sur la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture. D'où l'intérêt d'une convention par commune.

Le coût de la prestation, de l'ordre de 120€TTC par animal, est pris en charge par la CCBTA ; à noter qu'il est en augmentation de 20% par rapport à 2022...

Il est donc proposé de conclure cette convention dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2023, date à laquelle un bilan des actions sera effectué avant une décision de reconduction éventuelle.

M. FOURNIER, maire, souhaite que la police municipale soit plus vigilante sur le respect du règlement sanitaire départemental et l'interdiction de déposer de la nourriture pour les chats sur la voie publique ; il souhaite que ces dépôts soient systématiquement et immédiatement enlevés : une note de service est demandée au DGS en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
 Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposé par la Fondation d'entreprise CLARA,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prestation de prise en charge et de gestion des chats errants sur le territoire communal proposée par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président Directeur Général de la Fondation.

10 - Reversement de la taxe d'aménagement à la CCBTA

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reverser à la CCBTA 5% du produit annuel de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble du territoire communal, pour répondre à l'obligation nouvelle de la loi de finances pour 2022, et en concertation avec l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire avait d'ailleurs entériné le 26 septembre suivant les décisions unanimes des cinq communes membres de la CCBTA.

Mais il se trouve que la loi de finances rectificative pour 2022, adoptée le 1^{er} décembre dernier, a supprimé cette obligation de reversement total ou partiel de la taxe d'habitation : le reversement devient facultatif. La Préfecture du Gard a toutefois alerté les communes sur le caractère applicable de leurs délibérations de reversement, si elles n'ont pas été abrogées ou modifiées avant le 31 janvier 2023.

A ce jour, ni le Bureau ni le Conseil Communautaire ne se sont prononcés, mais après avoir pris l'attache des autres communes, il est proposé d'abroger la délibération de reversement partiel de la taxe d'aménagement.

M. FOURNIER, maire, rappelle que la décision de reversement de 5% avait été prise en conférence des maires, sur une base minimaliste qui impactait tout de même les recettes communales ; et il se félicite donc de la mobilisation des parlementaires qui a permis d'obtenir ce recul du Gouvernement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi de finances pour 2022, et notamment son article 109,
 Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 dite loi de finances rectificative pour 2022,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBTA du 26 septembre 2022,
 Vu sa délibération n°062-2022 du 22 septembre 2022 instaurant un reversement de 5% de la taxe d'aménagement au profit de la CCBTA,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'abroger la délibération du 22 septembre 2022 instaurant un reversement de 5% de la taxe d'aménagement perçue par la commune, au profit de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.
2. Et de continuer donc à percevoir le produit de la taxe d'aménagement dans son intégralité.

11 – Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme – Pour information

La seconde réunion publique organisée au titre de la concertation préalable à la révision du plan local d'urbanisme, s'est tenue le 15 décembre dernier au Centre socioculturel en présence d'une petite trentaine d'administrés.

Le bureau d'études URBANIS, prestataire de la commune, a rappelé les grandes étapes de la procédure de révision, puis les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune (PADD), avant de présenter les principes réglementaires pour chacune des futures zones du plan local d'urbanisme.

Quelques chiffres sont à retenir :

- Le taux de croissance annuel moyen de la population jonquiéroise sur lequel est fondé le PLU sur la période 2018-2032 est de l'ordre de 1,1%, soit près de 640 habitants supplémentaires
- 300 logements nouveaux doivent être produits sur cette période pour abriter cette nouvelle population
- 160 logements sont projetés en extension de l'enveloppe urbaine actuelle, 140 s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine, en densification
- La consommation nouvelle d'espaces aujourd'hui naturels ou agricoles s'élèvera à 11,4 hectares : 6,4 hectares pour les 160 logements en expansion urbaine, 3 hectares pour l'extension de la zone d'activités de la Broue, et 2 hectares pour la construction du groupe scolaire et des futurs équipements publics du quartier de Peire Fioc.

En termes de calendrier :

- Une troisième réunion des « personnes publiques associées » est organisée le 3 février prochain pour la présentation du projet d'arrêt de la révision
- En séance du 23 février prochain, le Conseil Municipal procédera à l'arrêt du PLU
- De mars à mai inclus, les personnes publiques associées seront consultées pour avis, durant une période réglementaire de trois mois
- L'enquête publique sera lancée au mois de juin pour une durée là encore réglementaire d'un mois
- Le commissaire enquêteur dispose lui aussi d'un délai d'un mois pour rendre son rapport
- Le Conseil municipal pourrait donc approuver son nouveau Plan Local d'Urbanisme à l'occasion d'une séance extraordinaire le 7 septembre prochain.

Parallèlement à ces dernières phases de révision du PLU, le 23 février prochain sera lancée la concertation publique préalable à la conclusion d'une concession d'aménagement pour l'urbanisation du quartier Peire Fioc.

La concertation sera d'une durée de deux mois environ, et au mois d'avril sera lancée cette fois la consultation publique d'aménageurs, qui s'étalera sur six mois environ : le traité de concession de la ZAC Peire Fioc devrait ainsi être conclu avant la fin de l'année 2023.

Enfin, dès l'approbation du plan local d'urbanisme révisé, le permis de construire du groupe scolaire élémentaire pourra être délivré.

M. FOURNIER, maire, souligne l'importance de la phase d'arrêt du PLU qui formalise la révision avant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique ; il rappelle également que l'approbation du PLU conditionne la délivrance du permis de construire du groupe scolaire, mais également la conclusion d'un traité de concession qui permettra à la commune d'obtenir une participation importante de l'aménageur retenu aux équipements induits par la ZAC, dont le groupe scolaire.

Mme GAYAUD observe que les propriétaires des terrains d'assiette pourraient pâtir de cette participation de l'aménageur qui tentera de la compenser sur le prix d'achat des terrains ; Monsieur le Maire objecte de l'équité de cette participation spécifique aux ZAC, en rappelant que les lotissements précédemment créés, notamment Les Jardins de Saint Vincent, avaient générés des charges de gestion et des équipements publics supplémentaires intégralement financés par les contribuables, à défaut de cette participation.

M. PESENTI souligne lui aussi cet intérêt de la ZAC pour l'ensemble des contribuables jonquiérois.

M. ORTIZ observe que plusieurs lotissements de petite taille, en cours de réalisation, auront eux aussi un impact sur le domaine et les équipements publics, sans compensation de même nature pour la commune...

12 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Un Bureau Communautaire délibératif s'est tenu le 12 décembre 2022 : Cinq questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Deux aides à l'immobilier d'entreprise
- L'attribution d'une subvention à l'Association des Maires Ruraux du Gard
- Et la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec UTPM Environnement pour la fourniture et l'installation de points d'apport volontaire de déchets.

Ce bureau a été suivi d'un bureau non délibératif avec une seule question à l'ordre du jour, le contentieux opposant la CCBTA à Total Energies à propos d'un refus de permis de construire par la commune de Beaucaire qui remet en cause la vente d'un terrain communautaire à Total Energies.

13 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées :

- Décision n°18-2022 du 30 décembre 2022 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la modernisation du dispositif d'alerte à la population.
Cette décision a permis de déposer une demande dans les délais impartis, mais la subvention demandée à l'Etat, lors de la présente séance, ne sera finalement pas forcément la DETR.

Questions diverses

Vœux au personnel communal : M. FOURNIER, maire, rappelle à l'assemblée la cérémonie des vœux au personnel, avec remise de médailles du travail, vendredi 20 janvier à 18h30.

La Poste : M. FOURNIER relate la rencontre du 4 novembre dernier avec Madame MAUDET, déléguée territoriale du groupe La Poste, au cours de laquelle a été évoquée la possibilité d'un relai commerce complémentaire au maintien du bureau de poste, pour pallier aux fermetures intempestives et augmenter l'amplitude horaire hebdomadaire du service postal. Une nouvelle motion sera présentée en ce sens lors du prochain conseil municipal.

Elagage des arbres de l'avenue Saint Vincent : Mme FABRE-PILLEMENT s'interroge sur la demande d'un riverain soucieux du bon fonctionnement de son installation photovoltaïque en toiture ; M. FOURNIER, maire, précise avoir reçu ce riverain auquel il ne peut être donné totalement satisfaction, même si une taille douce de ces arbres devra être programmée cette année.

Gaspillage en cantine : Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur la gestion du gaspillage dans la cantine scolaire communale, et relate l'exemple de « repas solidaires » élaborés pour éviter le gaspillage de denrées en cantine scolaire, et revendus à bas prix dans les commerces. Mme CLIMENT objecte la problématique d'hygiène et de sécurité alimentaire pour la mise en œuvre d'un tel dispositif ; mais Mme GAYAUD insiste sur la faible quantité de « restes » non servis, tandis que les « restes » dans les assiettes peuvent difficilement être réutilisés.

Portage des repas : Mme FABRE-PILLEMENT signale la très mauvaise qualité des repas livrés aux personnes âgées, et les oublis de livraison qu'elle a parfois pu constater dans le cadre de ses activités professionnelles.

Projet de moyenne surface commerciale : M. FOURNIER, maire, expose l'état d'avancement du projet présenté par une enseigne nationale, en collaboration avec un commerce jonquiérois, qui pourrait s'installer sur le terrain communal dit Rambert, et ouvrir en fin d'année 2024.

Mme GAYAUD craint que la vente de ce terrain ne réduise considérablement la capacité de stationnement aux abords des écoles : Monsieur le Maire objecte la surface disponible sur la Place du Marché Couvert, tandis que l'école Fontcouverte sera désaffectée avec la construction du groupe scolaire, et la maternelle délocalisée à moyen terme aussi ; il rappelle encore l'intérêt de ce projet pour lutter contre la déprise commerciale sur la commune.

La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER